

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Date de la convocation**

27-09-2022

Séance du 6 octobre 2022

**N° 19-2022-10**

L'an deux mille vingt deux et le six octobre, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, le Maire.

**Présents :** M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, GISQUET, JONGBLOET, THILLIEZ,  
et Mmes CALMELS, GALAND, OHRESSER

**Absent :** Mme DELRIEU donne pouvoir à Mr THILLIEZ

**Secrétaire de Séance :** Mr BERNADOU Francis

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	10

---

**Objet : Modification horaires d'extinction Éclairage Public**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Mr le Maire rappelle qu'actuellement l'éclairage public est coupé entre 23H30 et 5H30,

Mr le Maire propose de couper l'éclairage public:

1/ Entre de 22H et 6H30 : à Lincarque et Route de Gaillac

2/ Entre 22H et 6H30 : le dimanche et lundi dans le bourg

3/ Entre 23H et 6H30 : du mardi au samedi dans le bourg

2/ De supprimer le point lumineux de Roumanou.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Résultat du vote :**

<b>POUR</b>	<b>10</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Après dépôt en  
Préfecture

11-10-2022

Publication ou  
notification

11-10-2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

**Le Maire,**  
**Jean DERRIEUX**

